

un pas immense en adoptant une mesure aux termes de laquelle aucun enfant âgé de moins de 9 ans ne devait être employé dans une usine; elle prescrivait en outre que le nombre d'heures de travail devait se limiter à 48 par semaine dans le cas des enfants âgés de 9 à 13 ans et à 69 par semaine dans le cas des enfants âgés de 13 à 18 ans. Que l'honorable député lise le hansard pour apprendre ce qui est arrivé lorsque cette loi fut adoptée. Que l'honorable député réponde à ses propres questions.

M. HOMUTH: L'honorable député n'était pas encore né que je lisais déjà le hansard.

M. CLEAVER: J'aimerais consigner au compte rendu les montants maximums que les familles pourraient recevoir, d'après le nombre d'enfants qu'elles comptent, en vertu de la loi des allocations familiales. Les voici:

Enfants par famille	Maximum annuel reçu
1	\$ 96
3	288
5	444
7	552
9	624
11	684
13	732
15	780

Je désire ici répondre à un argument contre la mesure, qui s'inspire d'une question posée par l'honorable député de Waterloo-Sud. Les chiffres ci-dessus montrent que le maximum que peut recevoir une famille nombreuse de 15 enfants,—famille dont il a été tant question,—est de \$780 par année. Si nous prenons la famille normale de l'Ontario, laquelle compte cinq enfants, et si nous divisons les quinze enfants du Québec dont je viens de parler entre trois familles de cinq en Ontario, que recevraient-elles? Les quinze enfants de l'Ontario recevraient par année, non pas \$780, mais \$1,128, soit une augmentation de \$348. Je crois que ce calcul influe sur l'argument.

M. HOMUTH: Il n'influe aucunement; à quoi tendent les observations de l'honorable député?

M. L'ORATEUR: A l'ordre.

M. CLEAVER: Le bill ajoute que les allocations familiales ne constituent pas un revenu aux fins de l'impôt sur le revenu. On estime de 250 à 260 millions de dollars les affectations que nécessitera cette mesure, et à environ 50 millions de dollars la réduction qu'elles comporteront.

M. HOMUTH: Au moyen d'impôts.

M. L'ORATEUR: A l'ordre. L'honorable député doit laisser poursuivre l'honorable opinant sans l'interrompre. Je le prie instamment de cesser ses interruptions.

[M. Cleaver.]

M. HOMUTH: Je le regrette, monsieur l'Orateur, mais l'honorable député a tellement tort que j'ai senti le besoin de le rectifier.

M. L'ORATEUR: L'honorable député aura la réplique, s'il le désire, mais l'honorable opinant à la parole et toute interruption doit cesser.

M. CLEAVER: Je vous remercie, monsieur l'Orateur; mais si un honorable député désire poser quelque question, qu'il ait la courtoisie de la poser debout et je lui répondrai.

Je disais donc que le projet coûtera de 250 à 260 millions de dollars par année, et qu'il y aura réduction d'environ 50 millions sous forme d'impôt sur le revenu. Il faut déduire ce montant pour arriver au coût net de cette mesure pour le Canada.

Je tiens à affirmer tout de suite que, depuis mon élection à la Chambre, après les élections de 1935, rien ne m'a fait plus plaisir que cette occasion qui m'est fournie de donner mon appui à la loi des allocations familiales. Quand je songe à toute la somme de bonheur qui découlera de cette mesure, je sens que je n'aurais pas perdu totalement ces neuf années de mon mandat si je n'avais rien accompli d'autre que de donner mon appui, la neuvième année, à cette mesure. Les membres de la Chambre ont passé l'âge où ils pourraient bénéficier d'un meilleur régime alimentaire, de meilleures facilités d'enseignement, ou de quelque autre amélioration du même ordre, mais les jeunes enfants d'aujourd'hui, je veux dire les très jeunes, sont à un âge où, sans des aliments suffisamment nutritifs, leur vie risque d'être ruinée. L'enfant qui ne peut profiter de tout ce que notre époque peut lui offrir au chapitre de l'instruction débute dans la vie avec un désavantage marqué qu'il n'a pas mérité. Grâce à la présente mesure, tous les enfants du Canada seront assurés de recevoir une alimentation convenable de même que les vêtements dont ils ont besoin, et ils pourront vivre dans des logements convenables. Il est donc permis de dire que nous ne pouvons pas estimer à sa pleine valeur tout le bonheur qui découlera directement de cette mesure.

Jusqu'ici presque tout le débat a porté sur l'ouvrier des usines. Je rappelle à la Chambre que le Canada est un pays agricole. La moitié de mes commettants vivent sur la ferme. La moitié des enfants de ma circonscription qui profiteront de ces allocations familiales sont élevés sur la ferme. Nous savons tous le peu de revenus en espèces que touche le propriétaire d'une ferme de cent acres qui s'adonne à la culture mixte. Nous savons les avantages que retirera de la présente mesure le cultivateur qui a quatre enfants en bas âge et qui parvient difficilement à purger son